

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)	M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)	M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)	M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)	Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel	M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)	M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda	
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth	
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne	
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Gardiennage pour les divers sites de la Communauté Urbaine soumis au plan Vigipirate - Marché N°M050095R
Gardiennage d'immeuble, service de ronde, surveillance d'engins, contrôle des visiteurs - Marché n° AA11050131 - Protocole transactionnel - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer le gardiennage des immeubles du patrimoine de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les services de ronde, la surveillance d'engins et le contrôle des visiteurs, deux marchés ont été conclus dans le courant de l'année 2005, l'un d'entre eux plus particulièrement consacré à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Ils furent attribués, après mise en concurrence à la société PROSEGUR Sécurité Humaine et renouvelés chacun une année.

Des commandes étaient régulièrement passées pour demander la présence de personnel à l'occasion de manifestations particulières, lors des séances de Conseil de Communauté ou pour respecter les mesures liées au plan Vigipirate.

La société PROSEGUR a déposé le 18 janvier 2008 une réclamation concernant deux factures relatives à des prestations du plan Vigipirate pour l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'une pour le mois de juillet 2005, l'autre pour le mois de novembre 2006 qui n'auraient pas été réglées pour un montant respectivement de 8 631 € HT et 10 261, 13 €HT.

Après enquête il ressort que la date très tardive de réception de ces factures n'a pas permis de les régler dans le cadre des marchés concernés, les montants de ces marchés se trouvant insuffisants ou leur date d'échéance dépassée.

Cependant, les prestations ayant été exécutées dans les conditions de leur commande, et leur montant n'ayant pas été réglé, le préjudice subi par le titulaire est constaté.

En conséquence, Il est ainsi proposé de prendre en charge à titre de règlement transactionnel, pour solde de tout compte, une indemnité globale forfaitaire et définitive de 18 892,13 € HT (soit 22 594,99 € TTC),

La somme considérée correspond au montant des prestations effectuées par le prestataire dans les conditions fixées au marché, montant évalué sur la base du bordereau des prix du marché, non affecté de la révision des prix ni d'aucun intérêt moratoire.

Ce montant est ferme et définitif et englobe la totalité des prestations réalisées par la société PROSEGUR adjudicataire et représente le solde de tout compte dans le cadre de cette opération et des marchés n°AA11050131 et M050095R.

Il sera imputé sur le budget principal de l'exercice 2008, chapitre 011, fonction 0200, compte 6282.

Cette transaction est forfaitaire et définitive entre les parties et a l'autorité de la chose jugée dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment l'article 2052, elle vaut en conséquence désistement réciproque de toute instance et toutes actions.

Aussi nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le protocole transactionnel avec la Société PROSEGUR pour solde de tout compte des marchés AA11050131 et M050095R et autoriser Monsieur le Président :

- à signer ce protocole transactionnel pour un montant de 18 892,13 € HT (soit 22 594,99 € TTC),
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2008**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2008

M. MICHÈLE ISTE